

Commune de PIGNANS



Extrait du registre des Arrêtés du Maire du 12/10/2022

Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRETE N° 552/2022

Annule et remplace l'arrêté n°165/2022, portant nomination d'un régisseur titulaire pour la régie prestations ventes de produits Mairie et Photocopies

Le Maire de PIGNANS,

Vu l'arrêté en date du 14/06/1977, modifié en 2009 instituant une régie de recettes « Photocopies - photomaton »

Vu la délibération en date du 26/07/2021 portant modification et élargissement de la régie de recettes « photocopies – photomaton » en régie de recettes « prestations ventes de produits Mairie et photocopies » ;

Vu l'arrêté n°165/2022 du 30/06/2022 nommant un régisseur titulaire et un mandataire principal

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13/07/2022,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame VERSE Nelly, est nommée régisseur titulaire de la régie prestations ventes de produits Mairie et photocopies avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans la délibération du 26/07/2021 portant modification de la régie de recettes ;

ARTICLE 2 :

Madame VERSE Nelly n'est pas d'astreinte à constituer un cautionnement ;

ARTICLE 3 :

Madame VERSE Nelly ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 4 :

Le régisseur titulaire est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués ;

ARTICLE 5 :

Le régisseur titulaire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

ARTICLE 6 :

Le régisseur titulaire est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 7 :

Le régisseur titulaire est tenu d'appliquer, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à PIGNANS, le 12/10/2022

**Maire de PIGNANS,
BRUN Fernand**



Visa receveur comptable :

Signature du régisseur

Bon pour acceptation

-Régisseur titulaire :
VERSE Nelly

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Verse', written over a horizontal line.